MODELE DE CERTIFICAT DE CESSION D'UN VEHICULE

A REMPLIR PAR LE VENDEUR SANS RATURE NI SURCHARGE

REMARQUES IMPORTANTES (Code de la route : Article R 112 et R116)

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention **« vendu le** » ou **« cédé le »** (date de la cession) suivie de sa signature.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la Préfecture de son domicile, **une déclaration** l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
- **En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclarration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.**

Je soussigné(e) :

NOM et prénoms ou **DENOMINATION** pour une entreprise (en capitales)
…….
……
……

Adresse complète :
……..……
……
……

Certifie avoir * ☐ **vendu** le (jour, mois, année) ☐☐ ☐☐ ☐☐

☐ **cédé à titre gratuit**

le véhicule immatriculé sous le numéro ☐

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise)

genre ☐☐☐☐ marque ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ type ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole ☐☐☐☐☐

numéro d'identification ou numéro dans la série du type ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ carrosserie ☐☐☐☐☐☐☐☐ puissance en CV ☐☐

Date de la 1ère mise en circulation ☐☐☐☐☐☐

à : (Nom et prénoms ou dénomination pour une entreprise)
……
……
Adresse complète :
……
……

Je certifie en outre (*) ☐ **que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1)**

Si le PTAC du véhicule n'excède pas 3,5t (décret du 4 octobre 1978), indiquez également dans ce cas :

l'année modèle 20
le kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut-être justifié. Sinon, inscrire « x…km au compteur, non garantis » ☐

☐ **que ce véhicule est destiné à la destruction**

A……., le …….

SIGNATURE
(pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet)

AVIS AU NOUVEAU PROPRIETAIRE : **La validité de la carte grise portant la mention « vendu le »** ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire **est limitée à 15 jours** à compter de la date de cession du véhicule.
Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuite pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

AVIS AU VENDEUR : **bien penser à dater et à signer ce document en 3 exemplaires**

* cocher la case correspondante